

## Statut n°S20220113-0 autorisant la suspension d'administrateurs par la Commission de Modération

La Commission de Modération a été créée par le RIOR, le 23 juin 2021, dans le but de créer une nouvelle façon de modérer de façon indépendante de l'équipe d'administration. Cette mesure vise à permettre de garantir l'égalité de tous les joueurs et membres du *staff* devant les règlements. Dans cette même perspective, il semble important que les modérateurs puissent ouvrir des procédures à l'encontre d'éventuels administrateurs qui abuseraient de leurs droits et qui enfreindraient ainsi les règlements. Cependant, si cela est en théorie déjà le cas, les modérateurs peuvent en pratique être confrontés à une certaine impuissance due aux permissions plus élevées des administrateurs par rapport aux modérateurs.

Ce statut vise donc à modifier le <u>règlement général du serveur</u> pour y inscrire le droit pour les modérateurs de suspendre temporairement de ses fonctions un administrateur ayant manqué à ses devoirs ou étant sous le coup d'une enquête.

lumahell, en qualité d'administrateur principal,

Vu l'article 1-5 du <u>RIOR</u>, La Commission de Modération entendue,

Statue:

ARTICLE UNIQUE: À l'article 4-1 du règlement général du serveur, il est ajouté le paragraphe suivant : "La Commission de Modération peut décider de suspendre temporairement un administrateur de ses fonctions, que ce soit pour les besoins d'une procédure qui le vise directement ou en guise de sanction lorsque celui-ci manque à ses devoirs ou au règlement. La suspension a une durée maximale d'une semaine et peut être prolongée après ce délai seulement lorsqu'un nouveau manquement est constaté."

Fait le 13 janvier 2022.

LUMAHELL



 $Par\ l'administrateur\ signataire\ :$   $\ Aigle Attarde,$   $\ Administrateur\ principal$ 

Vu pour exécution :
Adelka56,
Présidente de la Commission de
Modération